ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 50856

Texte de la question

M Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapes et accidentes de la vie sur la juste revendication des handicapes concernant la baisse du pouvoir d'achat de leurs prestations. Il tient a rappeler a cet egard des chiffres dont la realite ne peut etre serieusement contestee : depuis 1983, la revalorisation des prestations servies aux handicapes a pris 6 p 100 de retard sur l'inflation et 13 p 100 sur l'evolution moyenne des salaires. Il faut donc constater que les handicapes sont exclus de la solidarite nationale puisque, en toute connaissance de cause, le Gouvernement laisse leur situation se deteriorer d'annee en annee. Pour inverser une telle politique il conviendrait, d'une part, de proceder a un rattrapage de 6 p 100 du niveau des prestations, d'autre part, de garantir annuellement le maintien de leur pouvoir d'achat. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de se preoccuper reellement du sort de cette categorie defavorisee de la population.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versees aux personnes invalides sont revalorisees au 1er janvier et au 1er juillet de chaque annee. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'evolution previsible des prix afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat de ces personnes. Ainsi, sur les trois dernieres annees, 1988, 1989, 1990, l'evolution du pouvoir d'achat des pensions a ete tres exactement comparable a celle des prix. Il sera maintenu une nouvelle fois cette annee. En effet, la revalorisation du 1er janvier 1991 de 1,7 p 100, fixee a titre provisoire, en raison des circonstances internationales exceptionnelles, et celle de 0,8 p 100 du 1er juillet 1991, permettent d'arriver a une augmentation de 2,8 p 100 sur l'ensemble de l'annee 1991 qui represente exactement le montant previsionnel de la hausse des prix. L'allocation aux adultes handicapes (AAH) quant a elle, prestation non contributive, attribuee par la collectivite nationale a toute personne reconnue handicapee par la COTOREP, voit donc son montant mensuel s'elever a 3 004,58 F au 1er juillet 1991. Le montant de l'AAH qui est egal a celui du minimum vieillesse, a progresse de 112 p 100 depuis le 1er janvier 1981, soit 17,9 p 100 en francs constants. Il represente, aujourd'hui, 66,4 p 100 du SMIC net. Dans une conjoncture difficile ou le financement de notre regime de protection sociale impose des efforts rigoureux, la decision du Gouvernement a ete guidee par le souci de trouver un juste equilibre entre l'effort demande aux contribuables et aux cotisants et le niveau des prestations assurees aux beneficiaires. L'effort en faveur des personnes handicapees ne se limite pas aux seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses annees a ameliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la reinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilite, les transports, le droit a la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont ete prises ou sont en cours de realisation. Figurent parmi elles, un troisieme complement d'allocation d'education speciale (AES) destine aux parents qui suspendent leur activite professionnelle pour se consacrer a l'education d'un enfant tres lourdement handicape (decret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de creation de places supplementaires en centre d'aide par le travail et en maison d'accueil specialisee.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE50856

Auteur : M. Moyne-Bressand Alain
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50856
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapes et accidentes de la vie
Ministère attributaire : handicapes et accidentes de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4887